

**DECISION**  
**portant approbation de l'avenant numéro 1 de la convention constitutive**  
**du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne**

**Le Directeur général de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de Bretagne et les arrêtés des 10 février 2014, 18 mai et 15 septembre 2015 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant révision du projet régional de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne.

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Territoire Sud Bretagne signée le 27 juin 2016 par les Directeurs des établissements parties, après avis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Sud et des Centres hospitaliers de Quimperlé, Le Faouët, Port-Louis-Riantec, et l'établissement public de santé mentale Charcot.

Considérant l'avenant numéro 1 précisant le projet médical partagé et l'organisation par filières d'une offre de soins graduée.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant numéro 1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne est approuvé.

**Article 2** : La présente décision et l'avenant numéro 1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne peuvent être consultés, en version électronique, sur le site internet de l'agence régionale de santé de Bretagne.

**Article 3** : Les articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du 24 août 2016 sont inchangés.

**Article 4** : La décision d'approbation de l'avenant 1 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures du Finistère et du Morbihan.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rennes, le 14 FEV. 2017

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Bretagne.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier de CADEVILLE', written over a horizontal line.

Olivier de CADEVILLE